

United Nations
SECURITY
COUNCIL

Nations Unies
CONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED
S/1051
23 octobre 1948
ORIGINAL : FRENCH

Dual distribution

LETTRE EN DATE DU 12 OCTOBRE 1948 ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE
CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION DE LA ROUMANIE
COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES

Bucarest, le 12 octobre 1948

Le Gouvernement de la République populaire de Roumanie,
conformément aux dispositions de l'Article 4 de la Charte des
Nations Unies et rappelant la demande d'admission dans l'Organisation
des Nations Unies faite le 10 juillet 1947 et les demandes d'un
nouvel examen de celle-ci, faites en date du 22 septembre 1947 par le
Ministre des affaires étrangères de la Pologne et en date du 5 avril
1948 par le représentant de la République socialiste soviétique
d'Ukraine, a l'honneur de renouveler la demande d'admission de la
République populaire de Roumanie comme Membre de l'Organisation des
Nations Unies.

Le Gouvernement de la République populaire de Roumanie déclare
accepter toutes les obligations comprises dans la Charte des Nations
Unies qui incombent à ses Membres.

Le Gouvernement de la République populaire de Roumanie, se
référant à l'ordre du jour de la troisième session de l'Assemblée
générale de l'Organisation des Nations Unies et notamment au fait
que ledit ordre du jour a trait à l'admission de nouveaux Membres,
vous prie de bien vouloir soumettre la présente demande à l'Assemblée
générale et, à cette fin, de l'insérer dans l'ordre du jour de ses
travaux.

(Signé) ANDREI PAULIU
Ministre des Affaires étrangères

"d.d."